

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL N° 58 / 2015

**Portant instauration d'une "zone de rencontre"**

**Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-3-1 et R.411-25,

**Vu** le courrier de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling en date du 16 février 2015 demandant la protection d'une zone de déambulation piétonne,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant**, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

**Considérant** que la fréquentation piétonne dans la zone touristique du Parc de Wesserling nécessite un renforcement de la sécurité,

**Considérant** que la création d'une "zone de rencontre" permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Il est instauré une "zone de rencontre" dans la rue du Parc, entre la "Brasserie de Wesserling" et "Les Ecuries".

**Art. 2 :** Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- **Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.**

- La vitesse des véhicules y **est limitée à 20 km/h.**

**Art. 3 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Art. 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Président de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Fellingring
- M. le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann

Fait à Husseren-Wesserling, le 13 octobre 2015

Le Maire



Jeanne STOLTZ-NAWROT